

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle communale à La Corne en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 30

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, DESMELIERS, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

MORIN (pouvoir à P. LAROCHE), DEPOILLY, LEFEVER, RETHORE (pouvoir à E. LAMARQUE), THIMOTEE-HUBERT (pouvoir à G. MEDICI), FRIGIOTTI, LETAILLEUR (pouvoir à S. LEVESQUE), DURAND (pouvoir à C. BARREAU), VANDEPUTTE, BOISSY (pouvoir à L. TAILLEBREST), BONNY MESSIE (pouvoir à G. LELEU), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, CUYPERS, GAILLET, LEFEVRE G., MARIE, LEGROS, DEGENNE BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

Assistaient également à la séance : Madame BRADEL (Directrice des Finances) et Monsieur Julien PREVISANI en remplacement de Madame MARTIN (D.G.S.) empêchée.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 30 juin 2022

Délibération n°20220630_05

Objet : CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE (COPIL) POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ (PMS) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1214-36-1 à L1214-36-2 portant sur les dispositions propres aux plans de mobilité simplifiés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 approuvant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) par la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2021 demandant l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 du territoire du Vexin-Thelle » signé entre la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE et la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 approuvant l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS), pour un montant estimé à environ 60 000 € HT et autorisant le Président de la CCVT à solliciter les subventions les plus larges possibles ;

Considérant les éléments exposés ci-après :

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, ayant pris la compétence mobilité le 29 septembre 2020, a acté le principe de réaliser une étude de faisabilité portant sur la connaissance des besoins en déplacements et la prospection de solutions d'amélioration de l'offre en termes de mobilité dans le cadre de son Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) - Projet de Territoire « Ambition 2030 du territoire du Vexin-Thelle » :

Orientation stratégique : Proposer une offre adaptée en transport intra-communautaire

Actions :

- Réaliser une étude de faisabilité, cofinancée par le SMTCO, portant sur la connaissance des besoins en déplacements*
- Limiter l'usage de la voiture en mettant en place des modes de transport partagés et verts qui maillent le territoire*
- Améliorer l'offre en transport collectif au sein du territoire ;*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Orientation stratégique : *Encourager les déplacements sans voiture*

- Actions :**
- *Identifier, puis créer ou réhabiliter, les voies douces structurantes à aménager (faciliter l'accès aux équipements scolaires, sportifs, culturels, de santé, aux lieux d'emplois, encourager les déplacements entre les villages pour accéder aux services mutualisés ou partagés, diminuer l'empreinte carbone)*
 - *Valoriser les circuits de promenade à pied, à vélo, à cheval sur le territoire (participe à la qualité du cadre de vie, s'inscrit dans la valorisation touristique, faire découvrir le territoire à ses habitants)*
 - *Réfléchir au déploiement de services et de matériels attachés aux déplacements en mode actifs (mise à disposition de vélos électriques dans des lieux spécifiques, ateliers de réparation)*

Le pilotage politique du PMS sera assuré par un Comité de Pilotage appelé COPIL PMS, celui-ci sera multi-partenaire.

Il aura pour rôle de :

- Valider les différentes étapes d'avancement du PMS
- Elaborer la stratégie, définir les objectifs et construire le programme d'actions
- Mobiliser les acteurs du territoire
- Apporter des points de vue d'experts
- Vérifier le bon suivi du cadre réglementaire
- Suivre la mise en œuvre du PMS
- Formuler des propositions qui seront soumises à l'approbation de la Commission Aménagement du Territoire avant décision par le Conseil Communautaire.

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 proposent de désigner les membres suivants pour constituer le Comité de Pilotage du Plan de Mobilité Simplifié :

- Les élus
- 1. Le Président de la CCVT et Maire de JAMERICOURT, Monsieur Bertrand GERNEZ
- 2. La 1ère Vice-Présidente de la CCVT et Maire de CHAUMONT-EN-VEXIN, Madame Emmanuelle LAMARQUE
- 3. Le 2e Vice-Président de la CCVT et Maire de TRIE-CHÂTEAU, Monsieur Laurent DESMELIERS
- 4. Le 7e Vice -Président de la CCVT et Maire de LIANCOURT-SAINT-PIERRE, Monsieur Sylvain LE CHATTON
- 5. Madame Marie-Josée DEPOILLY, Maire de BOURY-EN-VEXIN
- 6. Madame Carole GAUTHIER, Maire de SENOTS
- 7. Madame Sophie LEVESQUE, Maire de BOUBIERS
- 8. Monsieur Patrick MONTILLON, Maire de LIERVILLE
- 9. Monsieur Benjamin PENY, Maire de LA HOUSOYE
- 10. Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire de Jouy-sous-Thelle
- 11. Madame Laura CATRY, Maire de Montjavoult

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

12. Monsieur Jean-Michel COLSON, Maire de Vaudancourt
13. Monsieur Loïc TAILLEBREST, Maire de Montagny-en-Vexin
14. Monsieur RIDEL, Maire de Fay-Les-Etangs
15. Monsieur JUBAULT, Maire de Thibivillers

- Les Agents de la CCVT : La Directrice Générale des Services, le Directeur du service Aménagement du Territoire, la Chargée de mission PCAET-Mobilité, la Directrice du Pôle Social, le Chargé développement économique, l'Agent Administratif du service des Sports, la Chargée de mission communication
- Services de l'État : DDT
- CEREMA
- Région Hauts-de-France
- Département de l'Oise
- Chambres consulaires
- Comité des Partenaires de la Mobilité
- SMTCO
- SE60
- ATMO Hauts-de-France
- Centre Social Rural du Vexin-Thelle
- Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise

D'autres acteurs socio-économiques du territoire pourront être invités au COPIL comme dans le cadre d'ateliers, pour la définition des objectifs et de la stratégie de la démarche PMS et lors de la formalisation du plan d'actions.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la composition du Comité de Pilotage (COPIL) de la démarche Plan de Mobilité Simplifié.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider la composition du Comité de Pilotage (COPIL) présenté ci-dessus.

Fait et délibéré à La Corne en Vexin

Le 30 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr